

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT
LES ACTIONS ET LES BONS D'ACQUISITION D'ACTIONS REMBOURSABLES DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR

CLAUDIUS FRANCE

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE CLAUDIUS FRANCE**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Claudius France a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 28 juillet 2016, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 de l'AMF du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Claudius France.

Le présent document complète la note d'information (la « **Note d'Information** ») relative à l'offre publique d'achat initiée par Claudius France et portant sur les actions et les bons d'acquisition d'actions remboursables de Cegid Group visée par l'AMF le 26 juillet 2016, sous le visa n°16-346, en application d'une décision de conformité du même jour.

Les actionnaires étrangers, en particulier les actionnaires américains, sont invités à prendre connaissance de la section 2.9 de la Note d'Information dans laquelle sont indiquées les informations importantes qui les concernent.

Le présent document est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Natixis
47, quai d'Austerlitz
75013 Paris, France

Tout complément d'information sur l'offre peut également être obtenue auprès de Georgeson, agent d'information de l'Initiateur au numéro vert suivant :

Georgeson



00 800 6540 6540

TABLE DES MATIERES

1.PRESENTATION DE L'OFFRE.....	3
1.1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	3
1.2. Contexte et motifs de l'Offre	4
1.2.1. Contexte.....	4
1.2.2. Motifs de l'Acquisition du Bloc et de l'Offre.....	6
2.PRESENTATION DE L'INITIATEUR	7
2.1. Informations générales à propos de l'Initiateur.....	7
2.1.1 Dénomination sociale de l'Initiateur	7
2.1.2 Siège social de l'Initiateur.....	7
2.1.3 Forme sociale et droit applicable.....	7
2.1.4 Immatriculation	7
2.1.5 Date d'immatriculation	7
2.1.6 Exercice social	7
2.1.7 Objet social	7
2.2. Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur	8
2.2.1 Capital social	8
2.2.2 Forme des actions.....	8
2.2.3 Cession et transmission des actions.....	8
2.2.4 Droits de vote.....	8
2.2.5 Répartition du capital social – actionnaire de contrôle.....	8
2.2.6 Autres valeurs mobilières donnant accès au capital	9
2.3. Direction et administration de l'Initiateur	9
2.3.1 Président	9
2.3.2 Directeur général	10
2.3.3 Conseil d'administration	10
2.3.4 Commissaires aux Comptes	12
2.4. Description des activités de l'Initiateur	12
2.4.1 Activités principales	12
2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	12
2.4.3 Employés	12
3.INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'INITIATEUR.....	13
3.1 Bilan – Situation Financière – Résultats	13
3.2 Activité depuis l'immatriculation.....	13
3.3 Financement de l'Offre.....	13
3.3.1 Frais liés à l'Offre	13
3.3.2 Modalités de financement de l'Offre.....	14
4.ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE DE L'INITIATEUR.....	15
5.ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT	16

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants et des articles 234-2 du règlement général de l'AMF la société Claudius France, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 33 rue de Naples, 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 821 096 039 (l'« **Initiateur** »), indirectement détenue à 100% par la société Claudius Luxco S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 61 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg (« **Luxco** »), s'est engagée irrévocablement à offrir à l'ensemble des actionnaires et porteurs de bons d'acquisition d'actions remboursables de la société Cegid Group, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé 52, quai Paul Sédallian, 69009 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 327 888 111 (la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris (sous le code ISIN FR0000124703, mnémonique « CGD »), d'acquérir, en numéraire, la totalité de leurs actions Cegid Group au prix de 61,00 euros par action (dividende détaché) et la totalité de leurs bons d'acquisition d'actions remboursables Cegid Group admis aux négociations sur Euronext Paris (sous les codes ISIN respectifs FR0010928093 et FR0010928119) au prix de 44,25 euros par bon ci-après (l'« **Offre** »).

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, en numéraire, (i) la totalité des actions de la Société qu'il ne détient pas déjà (directement ou indirectement), seul ou de concert, représentant à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 5.654.839 actions au 11 juillet 2016 (en excluant les actions auto-détenues à l'exception de 29.498 actions auto-détenues susceptibles d'être remises en cas d'exercice des bons d'acquisition d'actions remboursables) à un prix de 61,00 euros par action (ce prix tient compte de la mise en paiement, le 13 mai 2016, d'un dividende d'un montant de 1,25 euro par action) et (ii) la totalité des bons d'acquisition d'actions remboursables 1 et des bons d'acquisition d'actions remboursables 2 émis par la Société (qui sont ci-après désignés indifféremment les bons d'acquisition d'actions remboursables), représentant à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 29.498 bons d'acquisition d'actions remboursables, à un prix de 44,25 euros par bon d'acquisition d'action remboursable.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre (en ce compris l'Offre Réouverte telle que définie à la section 2.6 de la Note d'Information), les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur sollicitera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire en application de l'article 237-14 du règlement général de l'AMF et un complément de prix de 1,25 euro par action et de 1,25 euro par bon d'acquisition d'action remboursable de la Société sera versé par l'Initiateur aux actionnaires et porteurs de bons d'acquisition d'actions remboursables ayant apporté leurs titres à l'Offre, résultant en un prix total par action égal à 62,25 euros et un prix total par bon d'acquisition d'action remboursable égal à 45,50 euros. Ce complément de prix sera payé à tous les porteurs d'actions et de bons d'acquisition d'actions remboursables ayant apporté à l'Offre respectivement leurs titres et/ou leurs bons d'acquisition d'actions remboursables. Le complément de prix ne sera pas payé aux porteurs d'actions ou de bons d'acquisition d'actions remboursables ayant vendu leurs titres sur le marché.

L'Offre sera ouverte pour une période de 30 jours de négociation.

L'Offre revêt un caractère obligatoire, en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, dans la mesure où elle fait suite à l'acquisition par Claudius Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 61 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 205038 (« **Claudius Finance** »), associé unique de l'Initiateur (auquel l'Initiateur se substitue en vue du dépôt de la présente offre publique obligatoire), en date du 8 juillet 2016, d'un bloc d'actions hors-marché constitué de (i) 766.037 actions détenues par la société Groupama, (ii) 1.716.494 actions détenues par la société Groupama Gan Vie et (iii) 987.625 actions détenues par la société ICMI, soit au total 3.470.156 actions de la Société représentant approximativement 37,6% de son capital (l'« **Acquisition du Bloc** »).

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Natixis, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé un projet de note d'information auprès de l'AMF le 11 juillet 2016. Natixis agit en qualité d'établissement présentateur de l'Offre et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre vise la totalité des actions et des bons d'acquisition d'actions remboursables émis par la Société et non détenus directement ou indirectement par l'Initiateur, ou ses affiliés à la date des présentes (à l'exception des actions auto détenues autres que celles susceptibles d'être remises en cas d'exercice des bons d'acquisition d'actions remboursables).

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF dans les conditions décrites à la section 2.4 de la Note d'Information.

1.2. Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1. Contexte

En date du 18 avril 2016, Claudius Finance a conclu un contrat d'acquisition (et tel qu'amendé, le « **Contrat d'Acquisition** ») avec Groupama SA, Groupama Gan Vie et ICMI, la société holding de Monsieur Jean-Michel Aulas, Président du Conseil d'administration de la Société (les « **Vendeurs** ») au titre duquel Claudius Finance s'est engagée à acquérir auprès des Vendeurs 3.470.156 actions de la Société au prix de 62,25 euros par action (dividende attaché), soit un prix de 61,00 euros par action (dividende détaché, en tenant compte de la distribution de dividende de 1,25 euro par action intervenue le 13 mai 2016).

Aux termes du Contrat d'Acquisition, il est prévu que toute distribution par la Société d'un dividende au bénéfice des Vendeurs, en raison des actions qu'ils détiennent, et intervenant entre le 18 avril 2016 et la date de réalisation de l'Acquisition du Bloc entraînerait une réduction équivalente du prix par action payé par Claudius Finance dans le cadre de l'Acquisition du Bloc.

Le 18 avril 2016, les affiliés de (i) Silver Lake Partners IV Cayman, L.P., un *exempted limited partnership* immatriculé aux Îles Caïmans, et (ii) Silver Lake Technology Investors IV Cayman, L.P., un *exempted limited partnership* immatriculé aux Îles Caïmans (ensemble avec Silver Lake Partners IV Cayman, L.P., « **Silver Lake IV** ») (les « **Investisseurs SL** »), AltaOne Claudius SCA, société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B205175 (« **AltaOne SCA** »), et Luxco ont conclu un protocole d'investissement (et tel qu'amendé, ci-après le « **Protocole d'Investissement** ») définissant les termes et conditions relatifs à (i) la réalisation de leur investissement au sein de Luxco, de Claudius Finance et de l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition du Bloc et de l'Offre et (ii) l'organisation de la gouvernance au sein de Luxco, de Claudius Finance, de l'Initiateur et de la Société et de leurs relations en tant qu'actionnaires.

Le 18 avril 2016, le Conseil d'Administration de la Société a indiqué que, sous réserve de l'avis devant être obtenu auprès du comité central d'entreprise et de l'avis devant être rendu par l'expert indépendant, il était favorable à l'Acquisition du Bloc et à l'Offre et a nommé le cabinet Ledouble SAS en qualité d'expert indépendant appelé à émettre un rapport sur les conditions financières de l'Offre comprenant une attestation d'équité.

En outre, le 18 avril 2016, Silver Lake, AltaOne (tels que ces termes sont définis à la section 2.2.5 du présent document) et la Société ont annoncé l'Acquisition du Bloc. Le même jour, Claudius Finance a annoncé que l'Acquisition du Bloc serait suivie du lancement d'une offre publique portant sur la totalité des actions et des bons d'acquisition d'actions remboursables de la Société qu'elle ne détiendrait pas.

En date du 18 avril 2016 :

- La société Eximium s'est engagée envers Claudius Finance à apporter à l'Offre les 465.640 actions de la Société qu'elle détient représentant, au 18 avril 2016, 5,04% du capital et 4,49% des droits de vote ; et
- Monsieur Patrick Bertrand s'est engagé envers Claudius Finance à apporter à l'Offre les 78.263 actions de la Société qu'il détient représentant, au 18 avril 2016, 0,85% du capital et 1,10% des droits de vote.

Le 20 avril 2016 :

- La société CMJ Holdings s'est engagée envers Claudius Finance à apporter à l'Offre les 18.000 actions de la Société qu'elle détient représentant, au 20 avril 2016, 0,19% du capital et 0,17% des droits de vote ; et
- La société Borelly Busines Inc s'est engagée envers Claudius Finance à apporter à l'Offre les 78.912 actions de la Société qu'elle détient représentant, au 20 avril 2016, 0,85% du capital et 0,76% des droits de vote.

Le 25 avril 2016, la société IBIM2 Limited s'est engagée envers Claudius Finance à apporter à l'Offre les 75.304 actions de la Société qu'elle détient, représentant, au 25 avril 2016, 0,82% du capital et 0,73% des droits de vote.

En date du 9 mai 2016, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a approuvé la distribution d'un dividende de 1,25 euro par action, lequel a été mis en paiement le 13 mai 2016.

La Société a engagé les procédures d'information et de consultation du comité central d'entreprise immédiatement après l'annonce de la signature du Contrat d'Acquisition. Le 10 juin 2016, le comité d'entreprise de la Société a rendu un avis confirmant, notamment, sa volonté de poursuivre le dialogue social dans une relation de confiance et de transparence avec les nouveaux actionnaires.

La Commission Européenne et l'autorité russe de la concurrence, deux autorités appelées à autoriser la réalisation de l'Acquisition du Bloc et de l'Offre au titre du contrôle des concentrations, ont respectivement donné leur autorisation le 30 juin 2016 et le 21 juin 2016.

Le 7 juillet 2016, le Conseil d'administration de la Société, au vu de l'avis rendu par le comité central d'entreprise et du rapport de l'expert indépendant concluant que le prix offert par l'Initiateur était équitable pour les porteurs d'actions et de bons d'acquisition d'actions remboursables y compris dans la perspective du retrait obligatoire, a affirmé que l'Offre était dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, des porteurs de bons d'acquisition d'actions remboursables et de ses employés et a recommandé aux actionnaires et aux porteurs de bons d'acquisition d'actions remboursables de la Société d'apporter leurs titres à l'Offre.

Le Conseil d'administration de la Société a également précisé qu'il n'entendait pas apporter à l'Offre les actions auto-détenues par la Société et dont une partie est destinée à couvrir ses obligations à l'égard des porteurs de bons d'acquisition d'action remboursables en cas d'exercice de bons qui ne seraient pas apportés à l'Offre.

Le 8 juillet 2016, Claudius Finance et les Vendeurs ont constaté que l'ensemble des conditions relatives à l'obtention des autorisations réglementaires, notamment en matière de contrôle des concentrations, étaient satisfaites et que, par conséquent, toutes les conditions suspensives du Contrat d'Acquisition étaient satisfaites.

Le règlement-livraison hors-marché de l'Acquisition du Bloc est intervenu le 8 juillet 2016 au prix de 61,00 euros par action (dividende détaché), conformément aux stipulations du Contrat d'Acquisition. En conséquence de l'Acquisition du Bloc, Claudius Finance a acquis 3.470.156 actions de la Société représentant environ 37,6% du capital social de la Société.

1.2.2. Motifs de l'Acquisition du Bloc et de l'Offre

La Société est un leader français de l'édition de logiciels de gestion et de services *cloud* pour les entreprises de toute taille et les organisations du secteur public, offrant une gamme de solutions sur site et Software-as-a-Service (le « **SaaS** ») à plus de 135.000 sites clients et 430.000 utilisateurs en France et dans le monde. Ayant engagé avec succès sa transition vers le SaaS, l'objectif de la Société est d'accélérer cette transition vers le SaaS.

La Société a également l'opportunité de développer son activité, essentiellement domestique, en accélérant son développement international autour de ses offres *retail* et de l'offre « people management » éditée par Technomedia, nouvelle filiale du groupe.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Informations générales à propos de l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale de l'Initiateur

La dénomination sociale de l'Initiateur est Claudius France.

2.1.2 Siège social de l'Initiateur

Le siège social de l'Initiateur se situe 33, rue de Naples, 75008 Paris.

2.1.3 Forme sociale et droit applicable

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Immatriculation

L'Initiateur a été immatriculé sous sa dénomination sociale et commerciale « Claudius France » au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 821 096 039.

2.1.5 Date d'immatriculation

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 24 juin 2016.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a commencé à la date de son immatriculation, soit le 24 juin 2016, et se terminera le 31 décembre 2017.

2.1.7 Objet social

Conformément à l'article 2.1 de ses statuts, l'Initiateur a pour objet directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, aussi bien en son nom et pour son compte que pour le compte de tiers ou en accord avec des tiers :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la prise de participation ou d'intérêts, directes ou indirectes, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles ou d'acquisition de sociétés existantes, d'apports, de fusions, de scissions ou de sociétés en participation, par voie de prise en location de biens ;
- la gestion de ces intérêts ou participations ;

- toutes prestations de services et de conseil en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing, et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- les activités d'une société de financement de groupe, et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel l'Initiateur appartient ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par l'Initiateur, son extension, son développement ou son patrimoine social.

Conformément à l'article 2.2 de ses statuts, l'Initiateur peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet. L'Initiateur peut procéder à toutes transactions ou opérations commerciales ou financières en lien avec son objet ou de nature à le favoriser.

2.2. Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

Au 28 juillet 2016, le capital social s'élevait à dix mille (10.000) euros, divisé en dix mille (10.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

2.2.2 Forme des actions

Les actions de l'Initiateur sont toutes de forme nominative.

2.2.3 Cession et transmission des actions

Les actions de l'Initiateur peuvent être cédées ou transmises librement.

2.2.4 Droits de vote

Chaque action ordinaire donne droit à son titulaire à une voix aux assemblées générales des associés.

2.2.5 Répartition du capital social – actionnaire de contrôle

L'Initiateur est une filiale détenue à 100% par Claudius Finance¹.

¹ Dans l'hypothèse où l'Initiateur solliciterait la mise en œuvre d'un retrait obligatoire en application de l'article 237-14 du règlement général de l'AMF, Cegid Group serait consolidée au niveau de l'Initiateur. Dans l'hypothèse où l'Offre réussirait sans qu'un retrait obligatoire ne soit mis en œuvre, la consolidation se ferait au niveau de Cegid Group.

Claudius Finance est indirectement détenue par Luxco.

Luxco est elle-même indirectement détenue par (i) Silver Lake IV et (ii) AltaOne SCA. Les Investisseurs SL constituent, ensemble, l'investisseur majoritaire avec une participation représentant approximativement, à la date des présentes, 73% du capital de Luxco, et AltaOne SCA constitue l'investisseur minoritaire avec une participation représentant approximativement, à la date des présentes, 27% du capital de Luxco.

Silver Lake IV est une filiale de Silver Lake (« **Silver Lake** »), leader mondial de l'investissement en technologie avec un portefeuille de près de 24 milliards de dollars d'actifs sous gestion et d'engagement en capital. Le portefeuille d'investissement de l'entreprise génère dans son ensemble plus de 100 milliards de dollars de chiffre d'affaires annuel. Le groupe emploie plus de 245.000 collaborateurs dans le monde. Silver Lake dispose d'une équipe de spécialistes en investissement et en opérationnel de près de 100 professionnels, basés à Londres, New York, Menlo Park, San Mateo, Hong Kong et Tokyo².

AltaOne SCA est une filiale d'AltaOne Capital (« **AltaOne** »), une société d'investissement basée à Londres et fondée par Behdad Alizadeh et Shahriar Tadjbakhsh. La stratégie d'investissement d'AltaOne repose sur l'acquisition de participations significatives dans un nombre restreint de sociétés européennes, leader sur leur marché.

2.2.6 Autres valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Initiateur n'a pas émis d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à son capital social et n'a pas non plus émis d'actions bénéficiant de droit de vote double. L'Initiateur n'est pas une société cotée et, en tant que société par actions simplifiée, n'est pas autorisé à procéder à des offres au public de titres financiers.

2.3. Direction et administration de l'Initiateur

2.3.1 Président

L'Initiateur est dirigé et administré par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de l'Initiateur.

Dans les rapports avec les tiers, le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social et le représenter. Le Président exerce ses fonctions sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent aux associés et au conseil d'administration de l'Initiateur.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, uniquement pour une durée limitée, à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

² Eléments en date du 31 mars 2016. Informations internes à Silver Lake n'ayant pas fait l'objet d'audit externe.

Le Président est révocable par décision collective de l'associé unique. La révocation peut être faite à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'un juste motif.

En vertu d'une décision de l'associé unique en date du 28 juin 2016, M. Joël Corcessin a été nommé en qualité de Président avec effet à compter du 1^{er} juillet 2016 et pour une période indéterminée.

2.3.2 Directeur général

Conformément à l'article 10.4 des statuts de l'Initiateur, l'associé unique peut désigner un ou plusieurs directeurs généraux, personnes morales ou personnes physiques, associées ou non de l'Initiateur.

Les directeurs généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président de l'Initiateur. L'Initiateur est donc valablement représenté à l'égard des tiers par le ou les directeurs généraux, lesquels sont investis en toutes circonstances de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter l'Initiateur, sauf pour les décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les statuts de l'Initiateur donnent compétence exclusive à la collectivité des associés ou pour lesquelles une autorisation des associés, du conseil d'administration ou du Président de l'Initiateur est nécessaire.

La décision de nomination du ou des directeurs généraux peut prévoir les décisions ne pouvant être prises sans autorisation préalable du Président de l'Initiateur ou de tout autre organe mentionné dans ladite décision.

A la date des présentes, aucun directeur général n'a été nommé.

2.3.3 Conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Initiateur est composé de trois (3) à quinze (15) membres au plus, personnes physiques ou morales, associés ou non (les « **Administrateurs** »).

Les membres du conseil d'administration sont révocables par décision de l'associé unique. La révocation peut être faite à tout moment, sans préavis et sans qu'il soit besoin d'un juste motif.

Le conseil d'administration est présidé par un président (le « **Président du Conseil d'Administration** »), nommé par le conseil d'administration parmi ses membres, et révocable à tout moment, sans préavis et sans qu'il soit besoin d'un juste motif.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts à l'associé unique et au Président ou aux directeur généraux de l'Initiateur et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration a le pouvoir de :

- (a) se saisir de toute question intéressant la stratégie de l'Initiateur ;
- (b) nommer et révoquer le président du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 11.6 des statuts de l'Initiateur ; et
- (c) coopter de nouveaux membres du conseil d'administration en cas de vacance, par décès ou démission conformément à l'article 11.1.1 des statuts de l'Initiateur.

Par ailleurs, le conseil d'administration se prononce sur les décisions suivantes, étant précisé que son autorisation peut intervenir postérieurement à leur mise en œuvre par l'Initiateur et/ou le Président :

- (a) tout changement matériel dans l'orientation des activités de l'Initiateur ;
- (b) toute transformation de l'Initiateur en une autre forme juridique ;
- (c) toute modification des statuts et tout acte ayant pour objet ou effet une modification des statuts ;
- (d) toute augmentation de capital, émission de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital, réduction ou amortissement du capital ;
- (e) toute fusion, scission ou tout apport partiel d'actif (par ou au bénéfice de l'Initiateur), toute liquidation ou transformation de l'Initiateur ;
- (f) toute proposition faite à la collectivité des associés concernant la prise de participation directe ou indirecte par l'Initiateur dans toute autre entité dont le montant par opération est supérieur à 20.000.000 euros ;
- (g) la conclusion d'un accord de *joint-venture* par l'Initiateur (i) pour un montant ou une valeur supérieure à 20.000.000 euros ou (ii) dont on peut raisonnablement envisager que le revenu annuel soit supérieur à 20.000.000 euros ;
- (h) la conclusion, modification ou résiliation de tout prêt (notamment mais de façon non exhaustive tout remboursement anticipé) par l'Initiateur, autre que les crédits commerciaux conclus à des conditions normales et dans le cadre de la conduite normale des affaires sociales, et dont le montant est supérieur à 20.000.000 euros ;
- (i) la nomination et la révocation des commissaires aux comptes de l'Initiateur ;
- (j) la modification de la date de clôture de l'exercice social de l'Initiateur ;
- (k) la nomination de tout conseil aux fins d'accompagner l'Initiateur dans la réalisation de toute transaction significative, notamment mais de façon non exhaustive, dans le cadre de toute liquidation, introduction en bourse ou cession ;
- (l) la constitution de toute sûreté de quelque nature que ce soit (notamment tout gage, nantissement, hypothèque ou autre) ainsi que l'octroi de toute caution, aval ou garantie au bénéfice de tiers ;
- (m) toute décision visant à engager une action judiciaire (y compris une procédure arbitrale) ou à déposer une plainte ou un recours de toute nature (y compris une plainte ou un recours en matière fiscale) par l'Initiateur et dont les montants peuvent raisonnablement être estimés à plus de 2.000.000 euros ; et
- (n) toute transaction conclue entre (i) l'Initiateur et/ou l'une de ses filiales, d'une part, et (ii) toute société faisant partie du portefeuille de Silver Lake et/ou de l'une de ses filiales, d'autre part, à moins que cette transaction n'ait été conclue dans le cadre de la conduite normale des affaires sociales et à des conditions normales de marché.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés, le Président du Conseil d'Administration n'ayant pas de voix prépondérante en cas d'égalité.

Les membres du conseil d'administration peuvent se faire représenter aux réunions du conseil d'administration par un autre membre du conseil d'administration, sans limitation du nombre de mandats dont peut être titulaire un membre du conseil d'administration.

En vertu d'une décision de l'associé unique en date du 28 juin 2016, les administrateurs suivants ont été nommés pour une période indéterminée et avec effet à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- M. Joël Corcessin ;
- M. James E. Lieber ; et
- M. Pierre Servan-Schreiber.

En vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2016, M. Joël Corcessin a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat.

2.3.4 Commissaires aux Comptes

Ont été nommés commissaires aux comptes de l'Initiateur pour les six (6) premiers exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Commissaire aux comptes titulaire :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine

672 006 483 RCS Nanterre

Liste des commissaires aux comptes de Versailles

Commissaire aux comptes suppléant :

JEAN-CHRISTOPHE GEORGHIOU

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine

672 006 483 RCS Nanterre

Liste des commissaires aux comptes de Versailles

2.4. Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding ayant été constituée pour les besoins de l'Offre.

2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date des présentes, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Employés

A la date des présentes, l'Initiateur n'emploie aucun salarié.

3. INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'INITIATEUR

3.1 Bilan – Situation Financière – Résultats³

L'Initiateur a été immatriculé le 24 juin 2016 pour les besoins de l'Offre, avec un capital social de 10.000 euros.

A la date de son immatriculation, le bilan comptable simplifié de l'Initiateur était le suivant :

ACTIF (en euros)

Actif immobilisé :	0
Trésorerie :	10.000
Actif circulant :	10.000
Total:	10.000

PASSIF (en euros)

Capital social :	10.000
Capitaux propres :	10.000
Provisions pour risques et charges :	0
Dettes :	0
Total	10.000

3.2 Activité depuis l'immatriculation

L'Initiateur a été constitué pour les besoins de l'Offre et n'a pas encore conduit d'activité.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, en date de dépôt du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le présent document et le dépôt de la Note d'Information et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

3.3 Financement de l'Offre

3.3.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais engagés par l'Initiateur et ses affiliés dans le cadre de l'Offre (incluant, en particulier, les honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques et comptables et de tous autres experts et consultants ainsi que les frais de communication et de publicité), en ceux compris ceux liés à l'Acquisition du Bloc est estimé à environ onze (11) millions d'euros (hors taxe).

³ L'Initiateur ayant été constitué le 24 juin 2016 n'a pas encore clos d'exercice social. En conséquence, les Commissaires aux comptes n'ont pas effectué de diligences sur le bilan d'ouverture présenté.

3.3.2 Modalités de financement de l'Offre

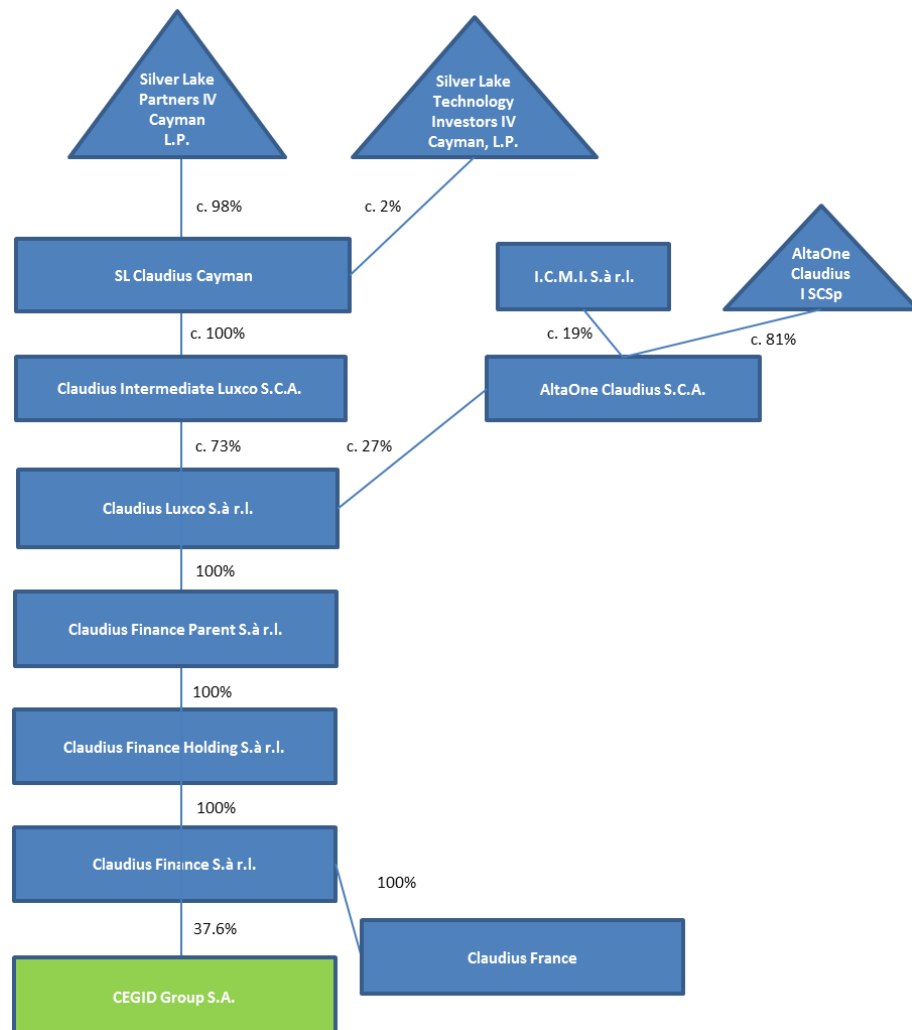
Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions (en ce compris les actions susceptibles d'être remises en cas d'exercice des bons d'acquisition d'actions remboursables de la Société) serait apporté à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires (et aux porteurs de bons d'acquisition d'actions remboursables en prenant comme hypothèse un exercice de leurs bons) ayant apporté leurs titres à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à environ 352 millions d'euros.

Les prêteurs se sont engagés à mettre à disposition de l'Initiateur des fonds d'un montant en principal pouvant aller jusqu'à environ 220 millions d'euros en vue de financer les montant dus par et les frais qui seraient supportés par l'Initiateur dans le cadre de la réalisation de l'Offre et de l'Acquisition du Bloc préalable. Ce prêt a une maturité de sept ans à compter de la date de première utilisation des fonds. Tout financement additionnel qui serait nécessaire sera réalisé en fonds propre par Silver Lake IV et AltaOne SCA.

Aucune décision n'a été prise par la Société quant à sa future structure financière. Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration de la Société, il est envisagé de remplacer la dette existante de la Société par un endettement externe négocié par l'Initiateur. Il résulterait de ce nouveau financement des coûts pour la Société supérieurs à ceux de la dette existante de la Société. Tout changement relatif à la structure financière de la Société sera soumis à l'approbation du conseil d'administration de la Société et sera mis en œuvre conformément à la loi applicable et aux statuts de la Société.

4. ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE DE L'INITIATEUR

L'organigramme du groupe de l'Initiateur à la date du présent document* figure ci-après :



* Cet organigramme reflète le pourcentage de détention immédiatement avant le lancement de l'Offre. Dans la mesure où ICMI ne participera pas au financement du prix devant être payé aux actionnaires et porteurs apportant à l'Offre et en fonction du niveau de réussite de l'Offre, la détention directe détenue par ICMI dans AltaOne Claudius SCA pourrait diminuer à hauteur d'un minimum de 13,3%. La détention indirecte détenue par AltaOne Claudius SCA dans Claudius Finance pourrait diminuer à hauteur d'un minimum de 23,3%.

5. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 28 juillet 2016 comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Claudius France et visant les actions et les bons d'acquisition d'actions remboursables de Cegid Group. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Le présent document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. »

Paris, le 28 juillet 2016

Mr. Joël Corcessin

Président de Claudius France